

religieux centralisé. Le R. P. Dammertz n'hésite pas à dire : « Wo dies verwirklicht wird, ist die Stellung des Abtes als höherer Oberer und damit die Autonomie des Klosters bereits untergeben ! » (p. 105).

Les pages 107 à 112 traitent de la promesse de stabilité et constituent une source de recherches ultérieures. Nous regrettons que l'Auteur n'ait fait qu'effleurer ce sujet. Il nous semble que le premier et le deuxième chapitre de la seconde partie de la thèse, forment le point cardinal de cette étude. Ce qu'est la Congrégation monastique et son organisation juridique y est examiné à fond, en faisant ressortir certaines particularités. Heureusement que la S. Congrégation des Religieux élabore de plus en plus les normes pour une prudente fédération de maisons autonomes, qui respectent les caractéristiques de chaque groupement.

L'Ordre de Prémontré rend hommage au R. P. Dammertz d'avoir si largement tenu compte de cette Congrégation canoniale, ramification des Chanoines réguliers, qui tout en suivant la Règle de s. Augustin, n'a pas négligé de puiser dans les us monastiques, et en particulier à Cîteaux, une partie de son organisation disciplinaire et juridique. A plusieurs reprises l'Auteur cite à bon droit la législation de Prémontré, pour confirmer sa thèse et la rendre plus universelle.

Nous souhaitons de tout cœur une large diffusion à ce travail non seulement parmi les juristes qui désirent approfondir leurs connaissances dans la législation des Ordres non-centralisés, mais encore parmi les canonistes qui oublient trop souvent les valeurs de l'organisation familiale dans les maisons autonomes fédérées dans un Ordre ou dans une Congrégation monastique.

G. VAN DEN BROECK, O. Praem.

Jos. TOUSSAINT, archiviste diocésain. *Pierre Adrien Toulorge*, chan. rég. de Prémontré, victime de la terreur coutençaise, martyr de la vérité. Coutances, Editions Notre-Dame. 192 pp. Pr. : 12 f.

Une nouvelle biographie de Pierre Adrien Toulorge vient de paraître à Coutances. Elle est dûe à la plume de l'archiviste diocésain, Monsieur Joseph Toussaint, déjà connu pour plusieurs publications relatives à l'histoire locale. Cette histoire est documentée à souhait, car dom Pierre Marc, moine de Solesmes, apparenté à la famille Toulorge, avait amassé une documentation exhaustive en vue du procès de béatification des martyrs de Coutances, et c'est providentiel, puisque les archives départementales de la Manche ont péri en 1944, à la suite du débarquement allié. Il ne reste que les copies versées aux archives diocésaines de Coutances.

Pierre Adrien Toulorge est né à Muneville le Bingard près de Lessay, le 4 mai 1757, d'une famille nombreuse et chrétienne. Il manifesta de bonne heure un attrait pour le sacerdoce auquel il se



prépara au collège ecclésiastique puis au grand séminaire de Coutances tenu par les Eudistes. Il fut, après son ordination, nommé vicaire de Doville. Doville était une cure dépendant de l'abbaye norbertine de Blanchelande, « l'abbaye au nom de fée » des romans de Barbey d'Aurevilly. Le curé prémontré était M. Le Canut. Non seulement il forma son vicaire à un ministère exact et zélé, mais il lui donna par l'exemple de sa piété le goût de la vie religieuse. Pierre Toulorge se présenta à Blanchelande. Cette abbaye était la seule de Normandie qui n'eût pas accepté la réforme de Lorraine et vivait sous le régime de la commune observance. Le noviciat de la circarie se trouvait à Beauport. Pierre Adrien y fit ses deux ans de probation. Blanchelande comptait cinq religieux dont le prieur claustral Morgan était profès de Saint-Jean d'Amiens et un organiste allemand, frère donné. En dehors se trouvaient cinq prieurs-curés. L'abbé commendataire était Mgr de Talaru de Chalmazel, évêque de Coutances. La vie sembla avoir été régulière, bien que les religieux se plaignissent de la tyrannie d'un domestique amené par le prieur.

Deux ans plus tard éclatait la Révolution. Les chanoines durent se disperser. Pierre Adrien Toulorge demeure d'abord à Neufmesnil en essayant de ne pas attirer l'attention sur lui. La loi du 26 août 1792 bannissait tous les prêtres fonctionnaires publics qui n'avaient pas prêté le serment constitutionnel. Elle ne visait pas notre héros qui n'était pas fonctionnaire public, mais à tort il crut qu'elle le concernait et il s'embarqua pour Jersey. Quand il sut que la loi ne le bannissait pas, il revint en France, mais c'était s'exposer à la mort comme émigré rentré. Il mena une vie de proscrit, couchant dans les granges et les bosquets, portant dans un sac une soutane blanche, une pierre d'autel et les ornements nécessaires pour célébrer. Mais il fut dénoncé, trouvé caché dans un grenier. Il tenta d'abord de nier son émigration qui avait été si courte, puis il l'avoua et se prépara au martyre. Devant le tribunal révolutionnaire, il eût été facile de nier le fait, car les Juges ne demandaient qu'à ne pas répandre le sang, mais il refusa de le faire. Les dernières lettres qu'il écrivit, le récit de sa dernière journée par un de ses compagnons de captivité sont magnifiques. Le dimanche 13 octobre 1793, après avoir chanté vêpres et complies avec les prêtres qui partageaient sa prison, il marcha ou plutôt il courut au martyre.

L'abbaye de Blanchelande n'avait jamais donné à l'Ordre de personnage bien marquant, mais le dernier fleuron était splendide.

Quelques illustrations, un facsimilé d'une des dernières lettres ornent le volume. Il n'existe pas de portrait.

Fr. PETIT, O. Praem.

Laurenz SCHUSTER, O. Praem., *Gründung des Prämonstratenserklosters Schlägl und erste Bauperiode*. In : *Jahrbuch des Österreichischen Musealvereines*, Linz 106. Bd., 1961, S. 127-163.